République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Commune de

BARBAZAN

(Haute-Garonne)

STATION THERMALE CLASSEE

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du Mercredi 4 Septembre 2019 à 18 h30 à la Mairie de Barbazan

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Barbazan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Michelle STRADERE, Maire.

Etaient présents : ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, NOE Liliane, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine ;
DELORT Thierry, SALES André, SIBRA Gérard, VALLE Anthony,

Etaient représentés : MAURETTE Bernard donne procuration à STRADERE Michèle

Etaient absents : BRUNA Roger

Secrétaire de séance : BOLEA Maryse

Madame le Maire procède à l'appel des personnes présentes.

L'ordre du jour du présent Conseil Municipal est le suivant :

- Délégation de service public Casino de Barbazan :
  - Approbation du choix du délégataire
  - Approbation des documents contractuels
  - Autorisation de Madame le Maire à signer la convention

La Ville de Barbazan a été classée « Station Hydrominérale » par décret en date du 3 août 1950 et classée « Station de Tourisme ». En application de l'article 1er de la loi du 15 juin 1907 sur les casinos, la Ville de Barbazan peut donc accueillir un établissement de jeux sur son territoire et dont l'exploitation constitue une activité de service public.

Le Casino de Barbazan est un équipement situé dans la commune de Barbazan (31510), à La Tuilerie. Le bâtiment de 1 000,57 m2 l'abritant est équipé de :

- 50 machines à sous ;
- 1 table de jeux ;
- un restaurant d'une capacité de 60 couverts en salle et 40 en terrasse ;
- un bar d'une capacité de 40 places ;
- une salle de séminaires.

Le Casino est géré depuis 2002 dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec la Société d'Exploitation du Casino de Barbazan (SECB), filiale de la Société Vikings Casinos, qui est également propriétaire du bâtiment.

Ce casino répond notamment aux objectifs suivants :

- Des activités d'animation et de restauration (cf. article 1er de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la règlementation des jeux): la combinaison de ces activités doit contribuer au développement économique et culturel de la Commune ;
- Une contribution financière par le biais du versement d'un prélèvement au profit de la collectivité calculé sur le produit brut des jeux diminué des abattements légaux dont l'historique depuis l'ouverture du casino en 2002, incluant la part redistribuée du prélèvement au profit de l'Etat, a été présenté dans le rapport de présentation lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2019. Sur la durée du contrat, il s'agit d'une somme de 3 365 000 € versée à la Commune ;
- Une participation active à la vie associative locale avec de nombreux partenariats et sponsorings, et une subvention conséquente à l'association IDEAL 31 dont la somme des versements atteindra près de 490 000 € à la fin de l'actuel cahier des charges ;
- D'autre part, au 31 octobre 2018, la SECB a investi la somme de 5 695 850 € sur la durée du contrat ;
- Concernant les résultats de la SECB, le tableau de synthèses présenté en mars 2019 fait apparaître que le casino a été déficitaire sur la durée du contrat qui se termine bientôt.

Le contrat de concession arrive en effet à échéance le 27 février 2020 et il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Il est apparu que la Commune de Barbazan a un intérêt particulier à maintenir l'exploitation des jeux du Casino sur son territoire.

En effet, d'une part, malgré une diminution des recettes du prélèvement brut des jeux, elles représentaient encore, en 2018, 37,43% des recettes de fonctionnement de la Commune. D'autre part, la présence d'un Casino a contribué au rayonnement de Barbazan, que ce soit par l'attrait que constitue ce type d'activité ou par le niveau d'équipement qu'il a permis de mettre en œuvre. En outre, le délégataire participe au développement de la Commune en organisant des animations culturelles, artistiques et commerciales. Enfin, avec ses 18 salariés, le Casino est un des principaux employeurs de la Ville.

C'est ainsi que, sur présentation d'un rapport et par une délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal de la Commune de Barbazan s'est prononcé sur le principe du maintien du service public du Casino et l'exploitation des jeux sur son territoire, à compter de l'expiration de la convention actuelle, soit à partir du 28 février 2020.

A cette fin, il a autorisé Madame le Maire à recourir à une délégation de service public et à lancer une consultation afin de confier à un titulaire, dit délégataire ou concessionnaire, le renouvellement de l'exploitation et de la gestion du Casino de Barbazan et des activités afférentes à compter du 28 février 2020, pour une durée comprise entre 12 et 20 ans.

Une consultation a donc été lancée en application des dispositions du Code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Un avis de concession pour l'appel à candidatures a été publié le 11 avril 2019 sur le profil acheteur de la Commune (www.ladepeche-marchespublics.fr) et dans les organes de presse suivants :

- le BOAMP
- le JOUE
- le Journal des Casinos

La date limite de réception des candidatures et offres a été fixée au 3 juin 2019 à 17h00.

L'analyse des offres devait être effectuée en fonction des critères de jugement suivants avec leur pondération :

1) La qualité du service public et la relation avec le client..... 25 %
2) Le montant du prélèvement à verser à la Commune..... 15%
3) Les animations et la contribution au développement touristique et culturel..... 15 %
4) Les investissements pendant la durée du contrat..... 15%

5) Les propositions en matière de restauration..... 15%
6) La qualité et le contenu du rapport du délégataire ..... 15 %

L'offre des candidats devait tenir compte également de la reprise du personnel.

A la date limite de remise des plis, soit le 3 juin 2019, seul un candidat avait remis une offre.

Il s'agit de la Société Vikings Casinos.

La Commission de délégation de services publics s'est réunie le mardi 2 juillet 2019 pour analyser la candidature et l'offre présentées par cette société pour l'exploitation et la gestion du Casino de Barbazan. A l'issue de l'analyse de l'offre, la Commission de délégation de services publics pour l'exploitation et la gestion du Casino de Barbazan a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec la Société Vikings Casinos.

Au vu de cet avis de la Commission, Madame le Maire a engagé librement des négociations avec la Société Vikings Casinos qui a présenté une offre finale suivante, sur une durée de 20 ans, dont les points essentiels sont les suivants :

- Aide à Idéal31 : 15 000€ / an
- Feu d'Artifice : 4 500€ / an
- Taux communal : 1ère tranche jusqu'à 2 600 000€ de Produit Brut des Jeux fixé à 6%
- Si le bilan comptable du Casino fait observer un bénéfice net après impôts supérieur à 10% du chiffre d'affaires net, une révision du taux de prélèvement sera faite au profit de la collectivité
- Des réalisations seront effectuées pour un montant d'investissements s'élevant à 1 600 000 €, et mis en œuvre dès le début de l'exploitation du nouveau contrat
- Installation d'une restauration à toute heure dans la salle de jeux
- Terrasse fumeurs avec 10 machines supplémentaires
- Parking couvert
- Installation de la roulette électronique
- Retour du jeu de la Boule
- Rénovation du Casino
- Agrandissement de la salle de jeux.

A l'issue de ces négociations, Madame le Maire a rédigé un rapport sur les motifs du choix de la Société Vikings Casinos comme délégataire du service public, son offre répondant aux attentes de la Commune en termes de recettes de fonctionnement attendus et de contribution au rayonnement de Barbazan par le niveau d'investissements sur les équipements mis en œuvre et le niveau d'organisation des animations culturelles, artistiques et commerciales proposées.

Elle a également présenté dans son rapport l'économie générale du contrat, dont voici les points essentiels :

1.- Objet de la convention

La convention a pour objet de confier au Concessionnaire, qui s'engage à créer une société *ad hoc* dédiée, dans le cadre juridique d'une concession de service public, l'exploitation et la gestion du Casino de Barbazan (activités d'animation, de restauration et de jeux).

Cette concession est assortie de la mise à disposition par la Société d'Exploitation du Casino de Barbazan (SECB), dans le cadre juridique d'un bail commercial, du bâtiment du casino situé à la Tuilerie.

L'exploitation du service public est personnelle au Concessionnaire et ne peut être cédée sans l'accord de la Commune.

Le Concessionnaire est responsable de la bonne gestion technique et financière du service public, à ses risques et périls notamment financiers. Il est tenu d'assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service public.

La Commune conserve le contrôle du service et le Concessionnaire doit lui communiquer tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

2.- Durée de la convention et entrée en vigueur

La durée de la concession est fixée à 20 ans pour tenir compte de la durée d'amortissement des investissements proposés par le candidat.

L'entrée en vigueur est fixée au 28 février 2020, sous réserve de l'obtention de l'autorisation ministérielle concernant l'exploitation des jeux.

3.- Responsabilité

Le contrat prévoit exhaustivement la liste des biens assurés par le Concessionnaire qui exploitera le Casino à ses risques et périls.

4.- Nature des biens

Le contrat prévoit des dispositions sur les modalités de sortie des biens en distinguant précisément les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres à l'exclusion du bâtiment, propriété de la Société d'Exploitation du Casino de Barbazan.

5.- Politique d'investissement

Le Concessionnaire prévoit des investissements à hauteur de 1 600 000 € pour des travaux de rénovation du Casino à réaliser dès le début de l'exploitation du nouveau contrat.

Ces réalisations sont ainsi résumées :

- Réaménagement extérieur :
  - Réalisation d'un parking couvert, avec panneaux photovoltaïques pour la consommation électrique
  - Installations de bornes électriques
  - Rénovation des façades et boiseries
  - Rénovation de la terrasse
- Réaménagement intérieur
  - Réalisation d'un accès par couloir jeux/ salle de restaurant
  - Rénovation des sanitaires
  - Agrandissement de la salle de jeux et installation d'un bar
  - Réalisation d'une terrasse fumeurs avec jeux extérieurs
  - Nouvelle décoration

Le Concessionnaire prévoit également d'investir dans l'installation de 10 machines supplémentaires (soit 250 000€ d'investissement), l'installation de la roulette électronique et le retour du jeu de la Boule.

6.- Participation au développement économique et touristique de la Ville

Le Concessionnaire s'est engagé à contribuer financièrement au développement touristique de la Ville :

- Aide à Idéal31 : 15 000€ / an
- Feu d'artifice : 4 500€ / an

7.- Programme d'animations et de restauration

Le programme d'animations proposé par le Concessionnaire est particulièrement riche et présenté en annexe.

Concernant la restauration, le Concessionnaire prévoit la mise en place d'une restauration à toute heure dans la salle de jeux.

8.- Dispositions financières

Le Concessionnaire est rémunéré exclusivement par les résultats d'exploitation générés par l'exécution de la convention et perçoit toutes les recettes, notamment du service public, sans pouvoir prétendre à aucune aide, subvention ou garantie de la Commune.

Il détermine l'ensemble des tarifs appliqués aux activités de service public et la Commune en est tenue périodiquement informée.

S'agissant de l'exploitation du Casino, le Concessionnaire versera à la Commune un prélèvement calculé sur le produit brut des jeux, diminué du montant de l'abattement légal. Le prélèvement sera liquidé et versé dans les conditions prévues par les articles L.2333-54 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le barème applicable s'établira comme suit :

- 6% jusqu'à un PBJ de 2 600 000€
- 7% sur le PBJ entre 2 600 000€ et 3 200 000€
- 9% sur le PBJ entre 3 200 000€ et 3 800 000€
- 11% sur le PBJ entre 3 800 000€ et 4 400 000€
- 12% sur le PBJ entre 4 400 000€ et 5 000 000€
- 15% sur le PBJ au-delà de 5 000 000€

En outre, si le bilan comptable du Casino fait observer un bénéfice net après impôts supérieur à 10% du chiffre d'affaires net, une révision du taux de prélèvement sera faite au profit de la Commune.

En résumé, le prévisionnel sur la durée du contrat donne les sommes de :

- 15 000 000 € de prélèvement au profit de l'Etat,
- 2 364 088 € au profit de la Commune,
- 90 000 € pour le feu d'artifices,
- 300 000 € pour IDEAL,
- 1 600 000 € d'investissements dans le Casino dès le début du contrat.

9.- Périodes d'exploitation

La période de fonctionnement des jeux est fixée du 1er novembre au 31 octobre.

Le Concessionnaire peut fermer le Casino jusqu'à deux jours par semaine.

Les horaires d'ouverture du casino sont fixés, sous réserve de l'autorisation ministérielle, dans les conditions suivantes :

- La salle des machines à sous pourra être ouverte au public sept jours sur sept et pourra ouvrir de 10 heures le matin à 5 heures le matin ;
- Les tables de jeux pourront ouvrir en fonction des besoins de la clientèle définis par la direction du casino et devront être exploités dans le cadre des dispositions réglementaires ;
- Les jeux électroniques pourront ouvrir de 10 heures le matin à 5 heures du matin ;
- Le restaurant sera ouvert au minimum 3 jours par semaine et pourra fermer 5 semaines par an pour assurer les congés payés du personnel. Le casino pourra également proposer un service de restauration à toute heure en fonction des besoins de la clientèle.

10.- Personnel

L'ensemble du personnel de l'actuelle convention est repris.

11.- Contrôles

La Commune dispose d'un droit de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention par le Concessionnaire qui doit répondre à toute demande d'information utile et ne pas s'opposer aux vérifications utiles de la Commune.

Par ailleurs, le Concessionnaire remet chaque année, avant le 1er juin, un compte-rendu financier, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la convention, et un compte-rendu de gestion comportant notamment une analyse de la qualité du service. Le contenu de ce compte-rendu est détaillé dans la convention.

La convention prévoit enfin des sanctions et des pénalités en cas d'inexécution des obligations par le Concessionnaire.

MAIRIE DE BARBAZAN 31510 HAUTE-GARONNE